

du simple camouflage. Aucune réponse n'est faite aux raisons alléguées par la commission pour le vœu qu'elle a émis. Les commissaires ont constaté que les anciens combattants éprouvent des difficultés à se faire embaucher parce qu'ils ont perdu l'avantage d'une formation; qu'ils étaient dans l'armée au temps où ils l'auraient normalement reçue; et aussi parce qu'ils étaient prématurément vieillis. Le gouvernement fédéral a reconnu que l'ancien combattant atteignait la vieillesse dix ans avant le temps, lorsqu'il a décidé qu'il devait toucher une allocation à soixante ans au lieu de soixante-dix, âge auquel un civil a droit à la pension de vieillesse. Les anciens combattants ont fait valoir de plus qu'ils se trouvaient en face de la difficulté de se réadapter jusqu'à maintenant. On a jugé que tous ces désavantages résultent du service qu'ils ont rendu à leur pays. La commission a aussi étudié la tendance des administrations provinciales et municipales à révoquer en doute leurs propres obligations envers les anciens combattants. L'on a constaté que ces autres organismes prétendent que le soin des anciens combattants ne leur incombe pas et qu'il appartient au gouvernement fédéral. A la page 36 du rapport de la commission nous trouvons ce passage:

Les différents corps qui sont investis de l'autorité administrative dans ce pays compliquent le problème de l'aide aux anciens combattants, à cause du conflit fréquent de leurs juridictions. Le gouvernement fédéral a toujours accepté la pleine responsabilité des pensionnés. Il n'en est pas ainsi, cependant, des non-pensionnés qui sont sur le même pied que les autres citoyens et jouissent des mêmes avantages que ceux-ci dans la municipalité ou la province où ils résident. Cependant, la plupart des vétérans persistent à croire qu'ils sont les pupilles du gouvernement fédéral parce que c'est celui-ci qui les a enrôlés, les a payés et les a assurés par ses représentants de sa reconnaissance éternelle. Les autorités provinciales et municipales sont aussi de cet avis. Celles-ci, il est vrai, espèrent toujours réussir à se faire débarrasser d'une partie du fardeau de leurs dépenses, mais à part ça, elles semblent croire que le gouvernement central a envers les anciens combattants des responsabilités différentes de celles qu'il a envers les autres citoyens.

Un autre motif allégué par la Commission relativement à ce vœu, c'est l'attitude des anciens combattants eux-mêmes envers l'assistance. On relève ce qui suit à la page 20:

Pour eux, les secours directs sont un don fait de mauvaise grâce par une autorité, spécialement l'autorité municipale dont ils n'admettent généralement pas la paternité. Les allocations aux anciens combattants leur semblent au contraire une récompense que leur donne le gouvernement en reconnaissance des services rendus durant la guerre. La Commission ne juge pas cette attitude, elle se contente de la signaler.

[M. Green.]

On trouve une autre raison dans le fait qu'un petit nombre de ces anciens combattants sont d'un âge qui leur permet d'être embauchés dans l'industrie; que l'âge moyen des anciens combattants chômeurs est d'environ cinquante ans et qu'un homme de cet âge a bien peu de chances d'être placé dans l'industrie en concurrence avec un jeune homme à la recherche de son premier emploi. La commission a aussi constaté que les anciens combattants constituent un groupe à part sur le marché de la main-d'œuvre; que le chômage sera chez eux à l'état chronique; que quelques-uns trouveront du travail, mais d'autres perdront leur emploi et, que loin de s'améliorer, la situation s'aggravera. Voici ce qu'elle dit à la page 23:

La Commission a déjà laissé pressentir son opinion quant aux difficultés que présentera ce problème au cours des années à venir. D'après nous ces difficultés au lieu de diminuer ne feront qu'aller en augmentant.

La dernière raison invoquée pour justifier cette recommandation c'est que l'honneur du Canada est en jeu. A la page 40 les commissaires résumant assez bien, je crois, le sentiment qui existe par tout le Canada en disant:

Nous sommes d'avis, et nous croyons que c'est ce que l'on pense un peu partout au pays, que peu importe ce que le Canada a fait pour reconnaître les services de ses anciens combattants, il ne se sera pas libéré de ses obligations à leur égard tant que l'un d'eux battra le pavé vainement en quête de travail ou tant que l'un d'eux sera dans la misère.

Ils pourraient également avoir fait allusion à l'attitude du public. J'aimerais signaler au ministre un article de rédaction publié dans le *Vancouver Province* du 28 février 1938, sous le titre "L'ancien combattant sans travail". Il représente assez bien l'opinion exprimée par les journaux d'un bout à l'autre du Canada, je crois. Le dernier paragraphe est ainsi conçu:

Le nouveau principe reconnu ici c'est que l'aide à accorder aux anciens combattants devient une obligation que reconnaît le gouvernement national, et il n'y a pas de doute que cette question sera fort discutée au Parlement avant que ce principe soit accepté. Mais cette proposition est certainement imbuë de sens commun, ainsi que de sentiments humanitaires, car en somme elle reconnaît simplement que les services qui motivent la réclamation de l'ancien combattant ont été rendus à la nation.

Et ils auraient pu ajouter qu'il y a actuellement au Canada de 75 à 80 mille anciens combattants qui ont été blessés mais dont les infirmités ne sont pas suffisantes pour leur obtenir une pension. Ces anciens soldats portent les traces de leurs blessures et on en compte sans doute un bon nombre dans les rangs des chômeurs. Cependant, le Gouvernement du Dominion n'accepte aucune respon-